



DECISION MUNICIPALE N° 2024-008

Objet : Contrat de vérification des défibrillateurs cardiaques de la ville avec la société BLOC FEU.

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

Vu la nécessité pour la Ville de signer un contrat de vérification des défibrillateurs cardiaques de la ville,

Considérant la proposition économiquement avantageuse de la société BLOC FEU– 9 avenue du 1^{er} Mai – ZI « Les Glaises » – 91873 Palaiseau Cedex,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat avec la société BLOC FEU, pour la vérification des défibrillateurs cardiaques de la ville.

ARTICLE 2 : le montant annuel est de 479,00 € HT (quatre cent soixante-dix-neuf euros), soit 574,80 € TTC (cinq cent soixante-quatorze euros et quatre-vingts centimes),

ARTICLE 3 : le contrat court du 01/01/2024 au 31/12/2024 renouvelable tacitement trois fois un an, soit trois années maximum. Le contrat est résiliable à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,
- Monsieur le comptable public

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 janvier 2024.

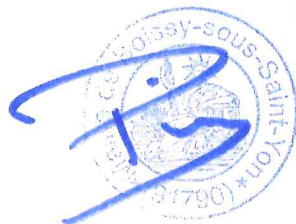
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240109-DM2024-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Affichage : 08/01/2024



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.